

## Qu'allez-vous payer ?

Pour favoriser l'accès de tous les élèves à une restauration scolaire de qualité, la Ville de Paris a mis en place une grille tarifaire composée de 10 tranches définies en fonction du quotient familial :

Tranches	Votre quotient familial (QF)	Tarif par repas
1	0 à 234 €	0,13 €
2	235 ≤ à 384 €	0,85 €
3	385 ≤ à 548 €	1,62 €
4	549 ≤ à 959 €	2,28 €
5	960 ≤ à 1 370 €	3,62 €
6	1 371 ≤ à 1 900 €	4,61 €
7	1 901 ≤ à 2 500 €	4,89 €
8	2 501 ≤ à 3 333 €	5,10 €
9	3 334 ≤ à 5 000 €	6 €
10	> à 5 000 €	7 €

Cette grille est applicable dans les établissements scolaires publics de Paris, maternelles, élémentaires, collèges et lycées municipaux. Tous les élèves scolarisés dans ces établissements bénéficient ainsi d'un tarif par repas subventionné par la Ville de Paris en fonction des revenus de leur famille.

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil de Paris n° 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014.

**TOUTE L'INFO  
au 3975\* et  
sur PARIS.FR**

\*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Crédit photos : Laurent BOURGOGNE



Imprimerie Chiffolleau

## Tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2020 – 2021



Madame, Monsieur,

Cette plaquette contient les informations utiles à l'inscription à la restauration scolaire dans le collège public parisien de votre enfant et à la détermination du tarif applicable.

Pour inscrire ou réinscrire votre enfant à la restauration à la prochaine rentrée scolaire 2020, vous devez contacter son collège qui vous renseignera sur les démarches à suivre.

**Afin de déterminer votre tranche tarifaire**, il vous sera demandé de fournir un document permettant de justifier votre quotient familial (QF).

Si vous ne faites pas déterminer votre tranche tarifaire, le tarif le plus élevé (7,00 € par repas) vous sera automatiquement appliqué.

## Comment se calcule votre quotient familial (QF) ?

Le QF est calculé à partir des ressources annuelles, des prestations mensuelles délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la composition de votre foyer fiscal.

Le QF est calculé et le tarif déterminé, sauf modification de la grille tarifaire, pour toute l'année scolaire.

Si votre situation personnelle change en cours d'année, adressez-vous au gestionnaire du collège qui vous indiquera la marche à suivre pour obtenir un nouveau calcul de la tranche tarifaire.

Seuls les changements majeurs (naissance, décès, séparation, perte d'emploi) peuvent donner lieu à un nouveau calcul.

## Quelles démarches devez-vous accomplir pour obtenir une attestation de QF ?

### 1. Si vous êtes allocataire de la CAF :

Vous devez vous procurer une attestation de QF de la CAF datant de moins de trois mois sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (à partir de la page accueil, taper « télécharger une attestation », puis choisir « attestation de quotient familial ») ou à partir d'une borne CAF (liste des bornes CAF sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)). Vous devez, ensuite, fournir ce document pour l'inscription de votre enfant à la restauration.

### 2. Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF :

Vous devez vous rendre sur Paris.fr (<https://calculette-colleges-restauration.paris.fr>) pour compléter le formulaire en ligne qui vous permettra de calculer vous-même votre QF et d'éditer l'attestation tarifaire correspondante. Vous devez, ensuite, fournir ce document pour l'inscription de votre enfant à la restauration avec :

1. l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018
2. la copie complète du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de votre enfant.

### 3. Si vous n'avez pas de revenu :

Vous devez prendre contact avec l'assistant-e social-e du collège de votre enfant ou, s'il n'en dispose pas, avec l'assistant-e social-e du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) de votre domicile. Vous trouverez les adresses des 20 Centres d'action sociale de la Ville de Paris sur la page d'accueil du site internet [www.paris/casvp](http://www.paris/casvp) ou en appelant le 3975.

Après étude de votre dossier, une évaluation de votre situation financière, sociale et familiale vous sera délivrée. Vous devez, ensuite fournir ce document, pour l'inscription et la tarification de votre enfant à la restauration.



### ● Pour toute question vous pouvez :

- consulter le site internet :  
[www.paris.fr/pages/la-cantine-2074](http://www.paris.fr/pages/la-cantine-2074)

- joindre par téléphone le centre d'appels de la Ville de Paris au **3975**.

• Pour les collèges dont la restauration scolaire est gérée par une Caisse des écoles, le calcul de votre tranche tarifaire se fait auprès de la Caisse des Ecoles de votre arrondissement (adresses disponibles sur <https://www.paris.fr/pages/la-cantine-2074#les-caisses-des-ecoles>).